

## Délinquance juvénile: évaluation de la conciliation extrajudiciaire et des réseaux (VD)

Cet article restitue les résultats de l'évaluation du programme dit « Puero » initié par la police cantonale vaudoise, composé des deux instruments suivants: le travail en réseau entre divers acteurs au niveau local autour d'un problème de délinquance juvénile; et les contrats de conciliation extrajudiciaire entre un lésé et un mineur impliqué ainsi que sa famille, afin d'éviter un passage devant le Tribunal des mineurs.



**Blaise Bonvin**  
TC Team Consult SA



**Jérôme Mabillard**  
Evaluanda SA

La police cantonale a lancé le travail en réseau (ci-après: les réseaux) et les contrats de conciliation extrajudiciaire (ci-après: les contrats) sur la base de deux constats principaux: le manque de coordination et d'implication des autorités locales d'une part, et le délai trop long entre la commission des délits et la réaction des autorités d'autre part. La mise en œuvre concrète de ces deux instruments est laissée prioritairement aux autorités communales.

Après une brève présentation de la méthodologie de l'évaluation, cette contribution présente les résultats concernant les réseaux et les contrats en proposant des recommandations pour le développement de ces instruments. Un élargissement est proposé en conclusion sous la forme de pros-

pectives en matière de résolution extrajudiciaire de la délinquance juvénile, dans une approche de justice réparatrice.

### Méthodologie de l'évaluation

L'évaluation a porté sur la conception, la mise en œuvre et les effets de ces instruments. Elle s'est basée sur plusieurs sources et méthodes de travail. D'une part, les références directes ou indirectes issues de la recherche, en criminologie principalement, ont été récoltées et analysées afin de présenter le contexte scientifique des instruments évalués. Des entretiens avec des enseignants et chercheurs universitaires ont complété cette dimension. D'autre part, des entre-

tiens avec les différentes parties prenantes du projet ont permis d'appréhender la pertinence, la cohérence et l'efficacité de la démarche. Au niveau cantonal, nous avons ainsi réalisé des entretiens et échanges avec les porteurs du projet de la police cantonale, ainsi que les différents partenaires, dont notamment le Tribunal des mineurs, pour analyser la question-clé de l'effet sur la récurrence. Enfin, au niveau communal, nous avons mené des entretiens avec les acteurs responsables de la mise en œuvre des deux instruments, mais aussi des bénéficiaires (mineurs impliqués dans un contrat).

### Conception du réseau

L'instrument du réseau est destiné à soutenir la coordination des autorités communales et cantonales afin de répondre à des problématiques identifiées de délinquance juvénile. Il repose sur les bases théoriques de la gouvernance locale et de l'approche par problème. Il vise une triple proximité:

- spatiale, dans le cadre local de l'occurrence des problèmes;
- temporelle, dans un délai aussi bref que possible après le début des problèmes;
- et relationnelle, en mettant en lien des acteurs institutionnels actifs localement et en sensibilisant les familles.

La notion de réseau rappelle aussi que la police est un acteur parmi d'autres dans le domaine de la prévention et de la réaction à la délinquance. Le réseau, à la différence d'autres pratiques de gouvernance locale de la sécurité, place le secret partagé au centre, ce qui restreint la participation aux seuls professionnels impliqués,

excluant par exemple des séances de coordination les associations de parents ou de quartier.

### Evaluation des réseaux et recommandations

L'absence d'effectivité constatée pour ces réseaux – seul un réseau a été mené formellement – peut s'expliquer par une mise sur pied ad hoc, où il faut à chaque fois «inventer» une coopération qui dans les faits n'existe pas toujours, ainsi que par les difficultés pour les acteurs de concrétiser le partage du secret professionnel. On peut évidemment faire l'hypothèse que des actions locales de coordination existent, mais sans se référer formellement à la notion de réseau initiée par la police.

L'évaluation a permis de mettre en évidence plusieurs pistes pour soutenir le développement de ces réseaux:

- L'approche par réseau avec secret partagé pourrait gagner à s'insérer dans la mise en place d'instances formalisées de gouvernance locale, comme les Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS) vaudois, créés ultérieurement. Les réseaux constitueraient un «produit» de ces instances, sous la forme d'un projet à mener après l'identification de problèmes locaux.
- Un soutien externe semble nécessaire pour le lancement des procédures de gouvernance locale, notamment pour établir les besoins prioritaires de la région.
- Le travail en groupe avec secret partagé prendrait tout son sens avec le développement d'outils de justice réparatrice, sous forme par exemple de médiation volontaire et extrajudiciaire.

### Conception du contrat de conciliation

Le deuxième instrument, le contrat de conciliation extrajudiciaire, est destiné à offrir une alternative au

dépôt de plainte lors de délits non poursuivis d'office, afin d'accélérer la réponse et de faire participer l'auteur à une réparation concrète. L'instrument est conçu principalement pour les communes qui subissent des déprédations sur leur domaine, et pour des personnes impliquées mineures ou de moins de 25 ans, sans antécédent judiciaire.

Les fondements théoriques qui sous-tendent l'instrument du contrat de conciliation extrajudiciaire sont doubles: la privatisation du règlement des différends et la justice réparatrice. La première caractéristique des contrats est en effet de promouvoir un règlement nonjudiciaire des délits poursuivis sur plainte. Il s'agit de privatiser la négociation, sans passer par une institution judiciaire spécialisée, considérée par les concepteurs comme trop lente et pas nécessairement adaptée aux actes de peu de gravité et aux caractéristiques des auteurs.

Par ailleurs, cet instrument montre une certaine familiarité avec la notion de justice réparatrice – notion qu'il nous a paru donc intéressant de mobiliser comme cadre de référence – même si des dissemblances importantes existent. La justice réparatrice promeut le règlement de différends directement entre les acteurs impliqués, dans le but de réparer le tort commis, en insistant sur la compréhension entre les deux parties et le retour à une situation pacifiée<sup>1</sup>. Les contrats se positionnent dans le champ de la justice réparatrice principalement par les éléments suivants:

- la rencontre directe entre les deux parties et leur entourage (famille);
- l'appropriation du règlement du cas par les parties;
- l'importance mise sur la réparation du tort causé (limitée ici à la réparation matérielle);
- l'implication personnelle que l'auteur doit investir dans la réparation;
- l'objectif d'élargir les avantages de la résolution à la communauté locale («maillage civique» est le

terme utilisé par les concepteurs des contrats).

Les recherches consacrées aux outils de justice réparatrice relèvent un certain nombre d'avantages de cette approche en comparaison avec la procédure pénale classique: un meilleur sentiment pour la victime de justice rendue, une réalisation effective des mesures de réparation, une récurrence comparable, voire inférieure chez les auteurs d'actes de violence, une augmentation du sentiment de sécurité chez la victime.

### Evaluation des contrats et recommandations

Au niveau des réalisations, l'importance quantitative des contrats signés est marginale par rapport au nombre total de délits susceptibles d'y donner lieu (soit environ 1 000 cas sur 5 ans). Une cinquantaine de contrats ont été signés en 4 ans, dans 12 communes sur les 318 communes que compte le canton de Vaud. Les communes qui ont eu recours aux contrats de conciliation extrajudiciaire sont principalement des communes rurales, d'agglomération et de taille moyenne. La plupart ont mené ces contrats suite à des infractions liées au patrimoine communal. Pour justifier leur choix de ne pas adopter cet instrument, les communes urbaines ont notamment invoqué la charge de travail attendue et la perception d'une efficacité moindre que le recours à la justice pénale.

Sur la base de notre analyse exploratoire des données à disposition (comparaison des taux de récurrence des mineurs impliqués dans les contrats avec les chiffres de récurrence globale), on constate que:

- la récurrence spécifique (mêmes types d'actes) est améliorée (pas d'occur-

<sup>1</sup> Pour des éléments de description supplémentaire de ces modèles, entre autre dans un contexte suisse, voir: Perrier, Camille, *Criminels et victimes: quelle place pour la réconciliation?*, Charmey 2011; Kuhn, André, *Quel avenir pour la justice pénale?*, Charmey 2012.

Matrice de comparaison des modes de règlement des conflits

T1

		Auteur mineur	Auteur majeur
Extrajudiciaire	Avec dimension justice réparatrice, p. ex. médiation	Pas d'instrument formalisé (sous certains aspects : contrats de conciliations extrajudiciaires Vaud) (1)	Médiation « volontaire » ; peu d'instruments formalisés hors Fribourg, Genève et Zurich ; peu utilisée
	Négociation	Contrats de conciliations extrajudiciaires Vaud	Pas d'instrument formalisé
Judiciaire	Avec dimension justice réparatrice, p. ex. médiation	Médiation « déléguée » ; peu utilisée	Pas d'instrument formalisé
	Négociation	Pas lieu d'être	Pas lieu d'être

rence dans notre échantillon, contre 7 % en moyenne) ;

- la récidive nonspécifique est comparable (32 % contre 29 %).

Dans la comparaison, il est à noter que les mineurs impliqués dans un contrat ne présentent pas un profil d'individus à risque de développer une carrière de délinquant, donc de récidiver. Il s'agit de personnes impliquées localement, dont une majorité de Suisses, pour lesquels le taux de récidive est dans les statistiques judiciaires générales statistiquement plus bas que celui des non-Suisses.

Quatre domaines d'optimisation, liés entre eux, ont été identifiés pour les contrats dans le système vaudois. Ils devraient permettre de réduire les obstacles à la mise en œuvre, actuellement laissée aux seules communes, ainsi que de mieux garantir encore la valeur éducative de la procédure.

- Une gestion plus stratégique des contrats, par exemple par un encadrement et un pilotage plus structurés au niveau cantonal, pour faciliter la mise en œuvre locale et permettre de mieux l'évaluer.
- Une meilleure information des parties sur l'existence de l'outil – notamment par le biais des polices –

de manière générale en amont, mais aussi concrètement dès l'identification des personnes impliquées ou l'ouverture d'une instruction pénale.

- Un soutien aux communes pour la mise en œuvre, par la désignation et la mise à disposition de professionnels (un tiers qui participerait, voire organiserait la démarche) disposant des compétences adéquates pour assurer un soutien opérationnel.
- La mise en évidence de la dimension réparatrice, principalement en introduisant la présence d'un médiateur, garant des conditions de la négociation.

Conclusions et perspectives

Un enseignement majeur qui ressort de notre évaluation est le caractère limité du développement, en Suisse, des mécanismes de résolution de conflits hors système judiciaire et à dimension réparatrice. Il faut souligner que la médiation dite « déléguée », c'est-à-dire proposée par un magistrat dans le cadre d'une procédure pénale, existe en droit suisse des mineurs, sans toutefois être dans la pratique très répandue. Le canton de Fribourg en fait un des usages les plus importants en Suisse<sup>2</sup>. Il ressort de notre évaluation que la médiation dite « volontaire », donc hors procédure judiciaire, en matière juvénile pourrait

être proposée. Les parties devraient pouvoir en être informées déjà en amont du déclenchement d'une procédure.

En droit et dans la pratique suisse, nous identifions la matrice suivante de règlement des conflits en alternative à un jugement, selon l'âge de l'auteur (cf. tableau T1). Notre propos se situe dans la case (1).

Les parties à un différend non poursuivi d'office peuvent saisir un médiateur sur une base totalement privée et volontaire – l'exemple vaudois démontre que cette privatisation est possible. La mise en œuvre d'outils de ce type ne nécessite pas de révision du cadre légal actuel, ce qui constitue indéniablement un facteur facilitant pour son développement.

Quant à la typologie des délits couverts, cette médiation volontaire peut et devrait aussi innover par rapport à l'expérience vaudoise. Les conciliations extrajudiciaires y sont limitées à des cas de déprédations sur des biens communaux. Or, la seule limite dans son application concerne les délits poursuivis d'office, qui ne peuvent par définition pas faire l'objet d'un traitement volontaire. Dans les délits impliquant de la violence physique ou symbolique (menace), de nombreux actes ne sont pas poursuivis d'office et pourraient donc faire place à ce mode alternatif de règlement.

Le développement de cet espace réparateur et extrajudiciaire, en par-

2 Il existe un bureau de la médiation pénale, une instance publique, financée par le budget du canton, dotée de trois médiateurs. Voir : www.fr.ch → Justice → Service de la justice → Médiation → Bureau de la médiation pénale pour les mineurs.

ticulier pour les mineurs, nécessiterait les éléments suivants:

- une volonté politique pour régler le financement de la médiation, piloter les moyens et développer les procédures;
- une consultation des tribunaux pour gérer les interfaces entre le processus de plainte pénale et les processus de règlement extrajudiciaire;
- des moyens formalisés pour assurer son déploiement (communication, formation, échange de pratiques, ressources en personnel);
- la capacité de déployer l'information sur l'existence de l'instrument, notamment par l'intermédiaire de la police ou d'autres voies (centres LAVI, instances cantonales ou fédérales);
- la mise en place des conditions opérationnelles de la médiation (identification des professionnels formés, élaboration des règles, mise à disposition de locaux neutres, etc.);
- l'élaboration d'un système de suivi et de controlling, notamment pour

surveiller le risque de biais et de développement d'une justice à deux vitesses;

- la clarification de la dimension financière, notamment qui assume les coûts principalement liés au paiement du travail du médiateur. Pour ce dernier point, l'option privilégiée est la prise en charge par l'Etat.

Le canton de Vaud, à travers le projet Puero, a jeté des bases d'une démarche nouvelle, extrajudiciaire par nature, de traitement de la délinquance juvénile. Bien que les aspects conceptuels de cette expérience soient relativement sommaires, l'évaluation démontre son potentiel, notamment en l'orientant vers une meilleure adéquation avec une dimension réparatrice. Au-delà des contrats de conciliation extrajudiciaire vaudois, la possibilité d'un espace extrajudiciaire et orienté sur la réparation comme réponse à certaines formes de délinquance juvénile mérite une place plus grande en Suisse.

Blaise Bonvin, Partner, TC Team Consult SA, Genève.

Mél: [blaise.bonvin@teamconsult.ch](mailto:blaise.bonvin@teamconsult.ch)

Jérôme Mabillard, chef de projet, Evaluanda SA, Genève.

Mél: [mabillard@evaluanda.ch](mailto:mabillard@evaluanda.ch)

## Rapport de recherche

Bonvin, Blaise et Jérôme Mabillard, *Evaluation de la conciliation extrajudiciaire et des réseaux en matière de délinquance juvénile (VD) et perspectives pour la justice réparatrice*. Aspects de la sécurité sociale, rapport de recherche n° 7/13: [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch) → Pratique → Recherche → Rapports de recherche.